



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0654

Conseil du 27 septembre 2021

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : **Fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne - Individualisation totale d'autorisation de programme - Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du comité stratégique du fonds**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et enjeux

Avec 57 % de la richesse créée sur le territoire, l'industrie est un des moteurs de l'économie de la Métropole de Lyon. L'industrie représente également 75 200 emplois en 2019, soit 18 % des emplois salariés privés du territoire. Pour autant, l'industrie est aujourd'hui confrontée à des défis majeurs : sobriété énergétique, lutte contre le réchauffement climatique et préservation des ressources naturelles.

En écho au Green New Deal européen (2019-2024), dont la relance de l'innovation dans l'industrie est un axe fort, et face à la complexité des mutations nécessaires au territoire et à l'industrie afin de relever les enjeux environnementaux, sociaux et dorénavant sanitaires, la Métropole se positionne pour accompagner son industrie.

Le caractère multi-filières de l'industrie lyonnaise est un marqueur fort du territoire. La mutation du territoire vers un territoire plus sobre en ressources, moins pollué et plus inclusif ne pourra se faire sans un travail de fond avec ses industries. L'accompagnement de la Métropole pour transformer son industrie doit permettre, en particulier, de contribuer à la fois :

- au plan climat de la Métropole avec un objectif ambitieux de - 17 % de consommation d'énergie sur le secteur industriel entre 2013 et 2030,

- aux enjeux de ré-industrialisation et d'autonomie stratégique de l'Europe exacerbés par la crise sanitaire,

- à retisser des liens entre les industries, leurs territoires et les habitants, pour répondre aux actuelles réticences et incompréhensions eu égard aux impacts potentiels (visuels, sonores, olfactifs, rejets, risques, etc.).

À cette fin, 4 axes forts constituent le cœur de l'accompagnement métropolitain.

1° - Des dispositifs pour accompagner la transformation de l'industrie en favorisant le développement d'une industrie moins polluante, plus résiliente, plus sûre

Cela passe, notamment, par des actions facilitant les conditions de développement de l'industrie en conciliant innovation - technologique ou non technologique - et la réduction de l'empreinte carbone.

L'objectif est de mettre en place des outils dédiés à la transition écologique et environnementale et à la transformation globale des entreprises, de financer les phases d'amorçage des processus industriels en

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

impactant positivement le territoire et d'accompagner les initiatives mutualisées de production de services, d'énergie et d'outils pour les industriels ou pour le territoire.

2° - Une offre d'accueil et servicielle caractérisée par une insertion équilibrée des activités industrielles dans le tissu métropolitain

Cette offre d'accueil et servicielle des entreprises industrielles sur le territoire doit permettre d'enrayer la dynamique de desserrement industriel génératrice d'artificialisation des sols, tout en préservant les espaces productifs à toutes les échelles du territoire et en répondant aux besoins des industriels et de leurs salariés.

Il s'agit de répondre aux besoins des industriels, des salariés et du territoire, tout en favorisant les solutions de mobilités douces, en maillant activités industrielles et urbaines et en limitant autant que possible les retombées néfastes pour le territoire.

3° - Des actions permettant de retisser les liens avec les habitants, d'accompagner l'attractivité des métiers industriels et l'accès à la formation

Il s'agit de coordonner et d'animer une communauté d'acteurs aujourd'hui très dispersée (emploi, médiation, formation etc.) en accompagnant des projets portant sur les compétences de la Métropole (collèges, emploi et insertion) et en identifiant des actions structurantes à soutenir sur le territoire (événements, rencontres, parcours, création de structures). Pour ce faire, la Métropole s'appuiera sur la Fondation pour la médiation industrielle.

4° - La coopération en mettant en œuvre une ambition industrielle qui implique les entreprises et les habitants (salariés, associations, habitants)

Pour plus d'impacts de cet accompagnement mené par la collectivité, il est essentiel de mobiliser les acteurs du territoire, industriels et collectivités, à la fois pour mettre en œuvre des actions et pour nourrir les dispositifs et les modalités proposées par la Métropole en s'appuyant donc sur des collectifs.

Dans ce contexte, la Métropole porte l'ambition visant à faire de son territoire le lieu d'un développement industriel responsable. Les entreprises industrielles en création expriment un besoin de financement important, qui est lié à des cycles de développement longs pour faire arriver à maturité les technologies et les marchés sur lesquels elles se positionnent. Or, le besoin de financement est dépendant du financement en fonds propres qui souffre sur le territoire métropolitain d'insuffisances sur le segment de l'amorçage.

En parallèle à cette ambition, la Métropole, en partenariat avec Saint-Etienne Métropole, est lauréate de l'appel à projets de l'État Territoire d'innovation de grande ambition (TIGA) et porte, dans ce cadre, un projet d'ensemble qui vise à reconnecter l'industrie avec son territoire.

Ce projet comporte, parmi ses 18 actions phares, la création d'un fonds d'amorçage industriel, dont l'objectif est d'apporter une solution de financement en fonds propres à des entreprises industrielles en phase d'amorçage et/ou entrant en phase d'industrialisation.

La Banque des territoires, qui opère le programme Territoire d'innovation pour l'État, est partenaire et financeur de ce projet tout comme Saint-Etienne Métropole.

II - Cadre juridique dans lequel le projet s'inscrit

Sur le fondement combiné des articles L 3641-1 et L 4211-1 8° du code général des collectivités territoriales, la Métropole est autorisée à prendre des participations dans des sociétés de capital-investissement.

Sur cette base, les Métropoles de Lyon et de Saint-Etienne ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne. Cet appel à manifestation d'intérêt avait pour objectif d'identifier les sociétés de gestion susceptibles d'être intéressées par le montage de la société de capital-investissement nécessaire à ce projet. Cinq sociétés de gestion ont répondu à cet appel à manifestation d'intérêt et ont présenté une proposition en réponse aux objectifs poursuivis.

Les critères déterminants pour le choix ont été les suivants : la capacité à adresser une cible industrielle, la capacité à intervenir en amorçage, la capacité à gérer un fonds d'impact, la gouvernance proposée, la capacité à sourcer les projets locaux, la capacité à lever des fonds privés et les coûts de gestion proposés.

La société Demeter investment managers a été désignée lauréate par le jury composé d'élus des 2 collectivités.

Demeter investment managers est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille et de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, tel que défini par la directive *Alternative Investment Fund Managers* (AIFM) sous le numéro GP 05 000027.

Les Métropoles de Lyon et de Saint-Etienne ainsi que la Banque des territoires souhaitent ainsi prendre des participations au sein du fonds qui sera géré par Demeter investment managers.

III - Description du projet

Le fonds créé est dénommé fonds d'amorçage industriel métropolitain pour société de libre partenariat (SLP).

Il s'agit d'un fonds professionnel spécialisé, tel que défini à l'article L 214-154 du code monétaire et financier, constitué sous forme d'une société en commandite simple relevant des articles L 214-162-1 et suivants du même code. Ce fonds n'est pas soumis à l'agrément de l'AMF et peut adopter des règles de gestion spécifiques.

Il est créé pour une durée limitée à 12 ans, prorogeable 2 fois 1 an, afin de permettre un accompagnement durable des jeunes entreprises industrielles du territoire. Cette durée est structurée par les échéances suivantes :

- 12 mois pour rechercher de nouveaux engagements de souscripteurs, postérieurement au tour de table initial,
- 4 ans pour investir et prendre des participations dans les sociétés identifiées,
- la période restante pour réaliser des investissements complémentaires sur un portefeuille retenu dans une seconde phase.

Les solutions de sortie privilégiées sont la cession au(x) fondateur(s) ou au management de l'entreprise, à un autre investisseur financier ou à un acteur industriel.

Le fonds représentera une capacité d'investissement de 60 000 000 € à 80 000 000 €. Il devra être abondé par des fonds privés à hauteur de 51 % minimum du montant total du fonds.

L'investissement public se décomposera comme suit :

- 17 000 000 € pour la Métropole,
- 10 000 000 € pour la Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations -CDC-),
- 5 000 000 € pour Saint-Etienne Métropole.

La société de gestion devra donc procéder à une levée de fonds privés à hauteur de 31 000 000 € à 51 000 000 € pour garantir cet équilibre. Cette levée de fonds se fera en 2 étapes, séparées d'un an maximum.

1° - La stratégie d'investissement souhaitée

Le fonds interviendra exclusivement dans de jeunes PME industrielles portant un projet entrepreneurial à impact social et/ou environnemental répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- en phase d'amorçage (pour environ 2/3 en nombre des entreprises accompagnées) et de capital-risque (pour environ 1/3 des entreprises accompagnées),
- qui développent des produits et innovations technologiques et/ou produits et innovations non technologiques,
- qui prévoient de déployer une activité industrielle sur le territoire des aires urbaines de Lyon et de Saint-Etienne.

Le fonds pourra intervenir en fonds propres et quasi fonds propres mais ne prendra que des participations minoritaires dans les entreprises. Il pourra co-investir avec des acteurs du capital-investissement dont le capital ne peut être détenu majoritairement par des fonds publics.

Les pactes d'actionnaires conclus par le fonds dans le cadre de ses investissements dans les sociétés cibles prévoient des engagements d'implantation d'activités industrielles sur le territoire.

2° - L'objectif d'impact territorial

Le fonds créé sera un fonds territorial d'impact.

Pour la 1^{ère} fois dans le cadre d'un fonds d'investissement territorial, le respect des objectifs d'impact sera inclus dans le calcul de la rémunération des gestionnaires du fonds.

De fait, la société de gestion devra tenir compte simultanément de critères d'impact et de critères de rentabilité, à la fois dans sa politique de gestion et dans ses prises de participation. Ceci implique :

- la prise en compte de critères de rentabilité : les entreprises doivent présenter un plan d'entreprise cohérent et viable, avec une stratégie clairement définie, s'appuyant sur une analyse sérieuse du marché et affichant des perspectives de rentabilités fondées sur une viabilité *ex ante* du projet,
- la prise en compte de critères d'impact lors des décisions d'investissement et l'inscription d'une batterie d'indicateurs socioéconomiques et environnementaux dans la politique de reporting de la société de gestion.

La société de gestion s'appuiera sur un partenaire externe indépendant pour l'évaluation de l'impact du fonds. Ce partenariat et l'intervention du partenaire s'articulent autour des axes suivants :

- élaboration d'une méthodologie,
- réalisation d'un audit impact potentiel préalablement à chaque investissement,
- pendant la durée de chaque investissement, un accompagnement de l'entreprise pour améliorer sa performance impact,
- réalisation d'un audit impact réel postérieurement à chaque désinvestissement du fonds,
- pendant la durée de vie du fonds, revue annuelle du portefeuille agrégé du fonds.

3° - La gouvernance du fonds

Celle-ci est organisée de la manière suivante, dans le triple objectif de :

- garantir les objectifs stratégiques poursuivis à travers la création du fonds,
- prévenir les conflits d'intérêt potentiels,
- garantir l'indépendance de gestion.

Un comité stratégique veillera au respect des orientations du fonds et de ses critères d'impact territorial. Ce comité stratégique sera composé de représentants des Métropoles de Lyon et Saint-Etienne, de la Banque des territoires et de représentants du monde de l'industrie et de la transition écologique, choisis d'un commun accord entre la société de gestion et les Métropoles de Lyon et Saint-Etienne.

Ce comité stratégique devra être constitué dans les meilleurs délais et sera institué avec 5 membres au minimum et dans la limite de 15 membres au maximum. La Métropole, Saint-Etienne Métropole et la Banque des territoires disposent chacune d'un siège *a minima*. La nomination des autres membres et l'évolution potentielle de sa composition seront soumises à l'avis des Métropoles de Lyon et Saint-Etienne.

La société de gestion sera par ailleurs assistée d'un comité consultatif, constitué d'experts représentants des principaux souscripteurs au fonds (souscripteurs de catégorie A), et d'experts extérieurs qualifiés, reconnus pour leurs compétences en matière d'investissement, de gestion d'entreprises ou d'expertise sur les thématiques industrielles. Un objectif de parité femme-homme sera poursuivi dans la composition de ce comité.

Enfin, un comité de conformité sera mis en place au plus tard dans les 2 mois suivants la date du *closing* initial. Composé de 3 à 5 membres, ce comité est sollicité pour accord préalable sur l'ensemble des décisions listées statutairement comme ne pouvant être prises par la société de gestion seule.

Les décisions d'investissement et de prises de participation restent de la responsabilité de l'équipe de gestion du fonds.

4° - Les modalités de participation de la Métropole

La Métropole, porteuse de parts, dispose de la qualité d'associé commanditaire du fonds.

À ce titre, sa responsabilité est limitée à la hauteur de son apport. Elle n'est donc responsable des dettes sociales du fonds qu'à concurrence du montant de son engagement.

Par ailleurs, statutairement, la Métropole souscrit des parts de catégorie A, qui lui confèrent le droit de percevoir une attribution prioritaire du montant investi ainsi que leur quote-part des plus-values réalisées par le fonds.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la participation de la Métropole à ce projet ainsi que les statuts du fonds créé, et de procéder à l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale nécessaire à cette participation, pour un montant de 17 000 000 € en dépenses.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil de désigner le représentant de la Métropole, appelé à siéger au sein du comité stratégique du fonds ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prise de participation de la Métropole dans le fonds d'impact territorial dédié à l'amorçage industriel à l'échelle des aires urbaines de Lyon et Saint-Etienne créé par la société de gestion Demeter investment managers,

b) - les statuts du fonds appelé fonds d'amorçage industriel métropolitain (SLP).

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer les bulletins de souscription correspondants aux levées de fonds successives engageant un investissement maximal de la Métropole dans ledit fonds, à hauteur de 17 000 000 €.

3° - **Désigne** pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité stratégique du fonds.

4° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P01 Développement économique local, pour un montant de 17 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 000 € en dépenses en 2021,
 - 5 000 000 € en dépenses en 2022,
 - 5 000 000 € en dépenses en 2023,
 - 5 000 000 € en dépenses en 2024,
- sur l'opération n° 0P01O9249.

5° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 26 - opération n° 0P01O9249.

Lyon, le 8 septembre 2021

Le Président,